

Privilège—M. Waddell

Etant donné que le gouvernement a beaucoup tardé à imposer des visas aux citoyens turcs, en dépit du fait qu'il savait depuis des mois que des escrocs poussaient de nombreux Turcs à venir chez nous sans les papiers nécessaires, accepterait-elle d'attendre deux mois de plus avant de procéder à d'autres expulsions, afin qu'on ait le temps d'organiser des consultations à la fois pour mettre en oeuvre le projet de loi C-55 concernant la détermination du statut de réfugié et pour définir des modalités logiques et équitables permettant de liquider les 48 000 cas qui sont actuellement en attente?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je remercie le député de son amabilité.

Je dois dire que nous nous sommes conformés au processus normal appliqué à l'égard d'un pays ami, dans le cas des Turcs qui ont demandé le statut de réfugié. Il y a eu une période de discussions avec le gouvernement turc puis nous avons imposé des visas aussitôt que possible.

J'ai examiné très attentivement cet aspect de la question. Bien sûr, certains des retards étaient dus aux personnes elles-mêmes, qui ont choisi de se prévaloir de notre procédure d'appel, ce qu'elles avaient tout à fait le droit de faire. Cependant, elle est trop longue et je conviens avec le député que le projet de loi C-55 nous aidera à régler ces questions plus rapidement. Naturellement, nous allons devoir ensuite examiner les 48 000 cas en attente. Je remercie le député de son appui en ce qui concerne le projet de loi C-55.

LE PROJET DE LOI C-55—DEMANDE DE MODIFICATIONS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, tous les porte-parole non gouvernementaux du Canada, les associations religieuses, les syndicats, le barreau et d'autres, ont condamné le projet de loi C-55 parce qu'il va à l'encontre de la décision rendue par la Cour suprême il y a trois ans à propos des audiences. Compte tenu de ce fait, la ministre va-t-elle envisager le délai que j'ai proposé, afin de négocier avec l'Association du barreau canadien et le Sénat les modifications à apporter au projet de loi C-55 pour qu'il devienne acceptable et puisse être adopté sans risque d'être immédiatement contesté devant la Cour suprême?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'aurais bien voulu que le député soit en mesure de m'aider au Sénat. J'en ai grand besoin.

Je me contenterai de dire que nous considérons que les projets de loi C-55 et C-84 forment un ensemble complet de mesures traitant de cette question. Les deux ensemble nous aideront à résoudre le problème.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA DÉSIGNATION D'UN DÉPUTÉ PAR SON NOM

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je suis persuadé que l'éminent vice-premier ministre qui, après tout, est un ancien leader parlementaire, voudra profiter de l'occasion pour corriger l'erreur qu'il a faite, lors de

la période des questions, quand il m'a désigné par mon nom. Il doit assurément savoir que je suis le député de Vancouver—Kingsway. Malgré tous les efforts déployés par le gouvernement pour m'enlever cette circonscription, j'en demeure le député.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je n'ai vraiment pas eu l'intention de participer aux événements regrettables qui ont lieu à Vancouver. Je ne faisais que citer un extrait d'une des déclarations du député. Je lui présente mes excuses. Qui pourrait ne pas savoir que le député représente Vancouver—Kingsway? Je le prie d'accepter mes excuses.

* * *

[Français]

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

L'UNITÉ NATIONALE—LES DROITS DES MINORITÉS LINGUISTIQUES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je demande la permission de présenter une motion invitant la Chambre à s'ajourner maintenant et, comme je l'ai fait hier, je présenterai quelques arguments à l'appui de cette proposition. Si la motion est recevable, je serais prêt à la débattre ce soir, comme cela est prévu au Règlement.

Monsieur le Président, il y a plusieurs raisons qui font que je réitère ma demande aujourd'hui pour ce débat d'urgence sur la situation linguistique en Saskatchewan. D'abord, je crois qu'il n'est pas nécessaire de rappeler la situation en tant que telle, car tous savent qu'elle soulève des questions d'ordre constitutionnel, en particulier face à l'interprétation de l'Accord constitutionnel du lac Meech.

De plus, il ne faut pas perdre de vue que la Cour suprême a reconnu que les droits des Canadiens d'expression française de la Saskatchewan étaient violés depuis 1905. Ce n'est pas une mince affaire, c'est une injustice grave qu'il nous faut réparer le plus rapidement possible!

Puisque le projet de loi 2 déposé par la Législature de la Saskatchewan contrevient à la fois à l'esprit de conciliation nationale qui a prévalu à l'Accord du lac Meech, et puisque le projet de loi 2 ne pourra en aucun cas réparer les torts et injustices faits aux francophones de cette province, je crois que ces éléments peuvent à eux seuls justifier la tenue d'un débat d'urgence car c'est la responsabilité directe du gouvernement fédéral de s'assurer que les droits des minorités seront respectés.

Il y a d'autres éléments, monsieur le Président, qui font que le débat doit avoir lieu le plus tôt possible. Le premier ministre nous a dit, à la Chambre, qu'il a eu et que ses ministres ont eu des discussions avec le premier ministre Devine, en fin de semaine. Malheureusement, les médias rapportaient ce matin l'échec de ces négociations car le premier ministre Devine affirmait que rien ne pourrait le convaincre de modifier de quelque façon que ce soit le projet de loi 2. C'est donc l'échec total des efforts de persuasion du premier ministre.